

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 33 (1953)  
**Heft:** 4

**Artikel:** L'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888317>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'arrangement commercial franco-suisse

## du 11 avril 1953

C'est avec un vif soulagement que nous avons appris la signature, le 11 avril à Berne, de l'arrangement commercial qui doit régir nos échanges du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1953.

Celui du 1<sup>er</sup> novembre 1952 arrivait en effet à expiration le 31 mars et il était urgent, afin d'éviter une solution de continuité incompatible avec un commerce sain et régulier, de fixer le statut des échanges franco-suisses, dans le cadre du programme français d'importation déposé le 30 mars à l'O. E. C. E. Félicitons-nous donc, malgré un retard de onze jours sur le début de la nouvelle période contractuelle — ce retard avait été de dix-neuf jours pour le deuxième trimestre, de vingt-cinq jours pour le troisième et de trente-deux jours pour le semestre d'hiver 1952-53 — de voir la Suisse aboutir la première, cette fois-ci, à une entente avec la France.

L'accord du 8 décembre 1951 est prorogé pour une nouvelle période de six mois et le pourcentage de réduction de 40 % appliqué aux contingents contractuels durant le dernier semestre est maintenu inchangé, conformément aux engagements pris par la France à l'O. E. C. E. Le nouvel arrangement ressemble donc comme un frère à celui qui l'a précédé. La Suisse n'exportant pour ainsi dire pas de produits dits « incompressibles », sur lesquels la France a fait porter son effort de réduction, le total des contingents accuse une diminution de 2,7 % sur la Métropole, de 0,6 % sur la France d'outre-mer, soit, pour l'ensemble, de 2,3 % ou 2.524.000 francs suisses, par rapport à l'arrangement du 1<sup>er</sup> novembre 1952.

Donc, après quatorze mois de restrictions draco-

**L**A Commission mixte prévue à l'article 7 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951 s'est réunie à Paris du 23 mars au 2 avril, et à Berne du 8 au 11 avril 1953.

Les deux délégations sont convenues des dispositions ci-après :

### 1<sup>o</sup> Validité de l'accord du 8 décembre 1951

La durée de validité de l'accord du 8 décembre 1951 est prolongée pour une nouvelle période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1953.

niennes destinées à rétablir l'équilibre de sa balance des comptes, non seulement la France ne peut revenir à un volume normal d'importations, mais elle procède à un nouveau resserrement de crédits.

Chacun éprouve en Suisse un sentiment de profonde sympathie devant les difficultés de nos amis français, mais chacun considère aussi l'expérience poursuivie depuis le 4 février 1952 comme concluante et souhaite que l'on s'engage résolument sur des voies nouvelles.

Ainsi que le déclare M. Marcel Dreyfus, le distingué président de la Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, qui réclame lui aussi d'autres remèdes dans le numéro de mars-avril 1953 de la revue « Echanges internationaux », « la solution par l'asphyxie n'est pas payante ». Elle est même dangereuse, non seulement pour la France mais pour tous ses partenaires européens, car les restrictions décrétées en matière de commerce international entraînent nécessairement d'autres restrictions, et ont pour conséquence un resserrement du commerce mondial, un appauvrissement général.

Nous souhaitons voir le commerce extérieur français sortir au plus tôt du cercle vicieux dans lequel il s'est engagé et, une fois la confiance rétablie dans la monnaie et dans la solidarité des nations européennes, une fois rétabli aussi un rapport normal entre les prix français et étrangers, voir nos échanges reprendre sur une base plus saine, plus libre et plus satisfaisante pour tous.

### Chambre de commerce suisse en France

#### 2<sup>o</sup> Importations françaises en Suisse

Les importations de produits français en Suisse pendant la durée d'application du présent arrangement jouiront du régime dont elles ont bénéficié jusqu'au 31 mars 1953. Les contingents figurant à la liste A ainsi qu'à la lettre 2 C de l'accord du 8 décembre 1951 pour l'importation en Suisse de produits français sont renouvelés *pro rata temporis*.

Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre de l'arrangement du 1<sup>er</sup> novembre 1952 seront reportés sur les contingents correspondants de la période d'application du présent arrangement.

Pour les marchandises reprises à la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera des autorisations d'exportation vers la Suisse pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1953 à concurrence de quantités ou valeurs correspondant à 6/12 des contingents figurant à ladite liste, à l'exception des produits ci-après pour lesquels les contingents suivants sont fixés :

311-313	Houille, coke, agglomérés de houille :		
	— qualités normales	335.000 t.	
1281 à 1296	Produits sidérurgiques :		
	— produits laminés à chaud, tôles, etc., matériel pour voies ferrées dont au moins 5.500 t. de demi-produits et 2.000 t. de fer blanc	90.000 t.	
	— produits de grosse forge et gros emboutissage	300 t.	
	— aciers alliés	6.000 t.	
	— aciers au carbone	9.000 t.	
1297-1302	Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, laminés à froid	4.500 t.	
1303	Tubes et tuyaux en fonte	3.000 t.	
1304-1306	Tubes et tuyaux en fer ou acier	7.500 t.	
1258	Fonte	6.000 t.	

Les dispositions concernant le fer et l'acier ne sont valables que sous réserve de l'application du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

En outre, en ce qui concerne les produits ci-après désignés repris sur la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1953, à valoir sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 11 décembre 1953, des autorisations d'exportation vers la Suisse à concurrence des quantités suivantes :

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> du tarif douanier français	Marchandises	Contingents
—	728 A	Cuir de gros bovins (*)	—
29	728 C	Peaux de veaux brutes	25 t.
30	728 D	Peaux d'équidés	50 t.

La Délégation française a donné les précisions suivantes quant aux possibilités d'exportation de bois français vers la Suisse pendant l'année 1953 :

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> du tarif douanier français	Marchandises	Contingents
32	ex 763	Bois de feu d'essences feuillues	(**)
	ex 765 A	Bois en grumes :	
		— chêne	8.000 m <sup>3</sup>
34		— frêne	(**)
35		— hêtre	6.000 m <sup>3</sup>
36		— peuplier et tremble	1.000 m <sup>3</sup>
—		— noyer (*)	—
37		— autres bois	(**)
38	ex 765 A	Bois coloniaux	10.000 t. (dont 6.000 t. d'okoumé)
	ex 767 A-B	Bois sciés :	
39		— traverses de chêne (*)	
		— chêne (y compris frises de parquets)	12.000 m <sup>3</sup>
40		— frêne	(**)
—		— hêtre	10.000 m <sup>3</sup>
		— traverses de hêtre	—
		— peuplier	1.000 m <sup>3</sup>
		— noyer	(**)
		— autres bois (y compris frises de parquets)	(**)

En outre, les exportateurs français ont la possibilité d'obtenir, à la date de ce jour et pour l'année en cours,

(\*) L'exportation de ces produits est actuellement prohibée.  
(\*\*) L'exportation de ces produits s'effectue conformément au régime prévu par les avis aux exportateurs des 4 avril et 25 juillet 1952 (licence automatique moyennant accréditif).

des autorisations d'exportation dans la limite des contingents globaux indiqués ci-après :

Grumes de hêtre	5.000 m <sup>3</sup>
Grumes de peuplier	30.000 m <sup>3</sup>
Sciages de hêtre	7.000 m <sup>3</sup>
Pièces de croisement et appareils de voie	15.000 m <sup>3</sup>
Sciages de peuplier de moins de 10 cm. d'épaisseur	10.000 m <sup>3</sup>
Poteaux de lignes injectés (résineux)	10.000 m <sup>3</sup>
Sciages de pin de Sologne	40.000 m <sup>3</sup>
Traverses résineuses de bois de Sologne	100.000 unités

### 3<sup>e</sup> Importations suisses dans les territoires de la zone franc.

a) Au titre de la période d'application du présent arrangement, il sera délivré de part et d'autre les licences nécessaires à l'importation en France des produits repris à la liste B1 de l'arrangement du 1<sup>er</sup> novembre 1952, sous réserve des dispositions à intervenir ultérieurement en ce qui concerne le fromage. Les deux Délégations se sont réservées d'apporter ultérieurement certains changements à cette liste par la voie diplomatique ; les licences seront accordées dans la limite des contingents ou valeurs figurant à ladite liste, exception faite pour les produits reproduits ci-dessous, dont les contingents sont fixés comme il suit :

N <sup>o</sup> d'ordre	N <sup>o</sup> du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
202	ex 30	Laits médicaux en poudre	4.500
208	ex 76 A	Pommes et poires de table	1.140
211	170	Sucre de lait	150
224	ex 482 B, 493 B 509 E, ex 526, 530, 533, 544, ex 549, 550, ex 551, 557, 629 B	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, hormones, sulfamides	3.500
226	ex 524	Mono et diéthylamines, mono et diméthylamines	12,5
229	593, 594, 596-599	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments	300
239	ex 700, 705, 709	Résines synthétiques, thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines acryliques)	762
241	Divers	Divers dont notamment : chlorophylle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, teintures préparées et préparations conditionnées pour lessives	1.125

Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre de l'arrangement du 1<sup>er</sup> novembre 1952 seront reportés sur les contingents correspondants de la période d'application du présent arrangement.

b) En ce qui concerne les territoires de l'A. F. N. et les autres territoires d'outre-mer, les contingents figurant aux listes B2 à B4 ci-annexées sont fixés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 1953 ; les reliquats non utilisés au 31 mai 1953 des contingents ouverts au titre de l'accord du 8 décembre 1951 et de l'arrangement du 1<sup>er</sup> novembre 1952 seront reportés sur les contingents correspondants prévus par le présent arrangement.

*Nous reproduisons aux pages suivantes, pour la commodité de nos lecteurs, tous les contingents prévus de part et d'autre pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1953, bien que la plupart d'entre eux soient identiques à ceux qui ont été fixés dans l'arrangement du 1<sup>er</sup> novembre 1952 (cf. « Revue économique franco-suisse », novembre 1952, p. 373 et suiv.). Nous avons souligné en gras les postes qui ont subi une modification par rapport à l'arrangement précédent.*

## LISTE B1

## Importation de produits suisses en France métropolitaine

(1) Le libellé des marchandises est résumé : pour les dénominations exactes, prière de se reporter au supplément encarté dans le numéro de décembre 1951 de notre « Revue économique franco-suisse ».

**LISTE B2**

	Contingents en 1.000 fr. s. (4 mois)	Contingents en 1.000 fr. s. (4 mois)
Lait médical en poudre, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés	335	
Fromage à pâte dure, y compris crèmes de Gruyère en boîtes	135 (*)	
Pommes et poires de table		P. M. (**)
Cigares, cigarettes, tabac	70	
Colorants	75	
Produits synthétiques pour parfums	35	
Fils de rayonne	30	
Tissus de tout genre	100	
Broderies	30	
Tricotages et confections	70	
Chaussures contingentes	85	
Raccords	160	
Matériel mécanique et électrique d'équipement	2.000	
Matériel à coudre à usage domestique	250	
Machines à écrire		140
Machines à calculer		35
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage		110
Instruments scientifiques de mesure divers		130
Phonographes, pick-up, moteurs, etc.		27
Montres		200
Fournitures de rhabillage		30
Divers général (y compris les vaches et taureaux pour l'Algérie et la Tunisie)		680

### LISTE B3

	Contingents en 1.000 fr. s. (4 mois)	Contingents en 1.000 fr. s. (4 mois)
Laits médicaux en poudre, laits concentrés . . . . .	Gl	Matériel mécanique et électrique d'équipement . . . . .
Fromage à pâte dure, y compris crèmes de Gruyère en boîtes . . . . .	Gl	Machines à coudre à usage domestique . . . . .
Pommes et poires de table . . . . .	P. M. (**)	Machines à écrire . . . . .
Cigares, cigarettes, tabac, etc. . . . .	20	Machines à calculer . . . . .
Colorants . . . . .	Gl	Matiériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage . . . . .
Produits synthétiques pour parfums . . . . .	50	Instruments scientifiques de mesure divers . . . . .
Fils de rayonne . . . . .	100	Phonographes, pick-up, moteurs, etc. . . . .
Tissus de coton de toutes sortes, tissus de fibrane et pansements . . . . .	Gl	Montres . . . . .
Tissus de tout genre autres que ceux rentrant dans le contingent global . . . . .	40	Fournitures de rhabillage . . . . .
Broderies . . . . .	1.450 (*)	Divers général . . . . .
Tricotages et confections de qualité, y compris bonneterie et bas . . . . .	30	
Chaussures de qualité . . . . .	135	
Crayons et porte-mines . . . . .	17	
Raccords . . . . .	95	

**LISTE B4**

	Contingents en 1.000 fr. s. (4 mois)			Contingents en 1.000 fr. s. (4 mois)		
	D. O. M.	T. O. M.	États associés	D. O. M.	T. O. M.	États associés
Lait médiacal en poudre, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc. . . . .	7	400	133			
Fromage . . . . .	17	68				
Produits chimiques divers dont colorants .		90	67			
Tissus de toutes sortes, à l'exception des tissus de laine . . . . .		G1				
Tissus de laine . . . . .	33	75	100			
Tissus imprimés de coton et mouchoirs .		160 + G1*)				
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie .	100	566	170			
Machines à coudre à usage domestique . . .		167	100			
Machines à écrire . . . . .	33	200				
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage. . . . .		33				
Appareils photographiques et accessoires, photographes, pick-up, moteurs, etc. dont 100 au moins pour appareils de cinéma (projecteurs et caméras) . . . . .						
						167
Autres fabrications mécaniques et électriques .						566
Appareils électriques et instruments divers y compris appareils de radio. . . . .						217
Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage . . . . .						65
Chaussures . . . . .						367
Raccords. . . . .						133
Divers général, y compris pièces de rechange .						33
						167
						1.121
						600

**LISTE D**

N° d'ordre	N° du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
1	231-237	Bois de mines (pins et mélèze) . . .	3.500 m <sup>3</sup>
2	289/291	Pâtes à papier . . .	670 t.
3	862/863	Aluminium brut, . .	83,3 t.
4		Urée . . . . .	84.000 fr. s.
5		Produits intermédiaires pour colorants . .	1.000.000 fr. s.